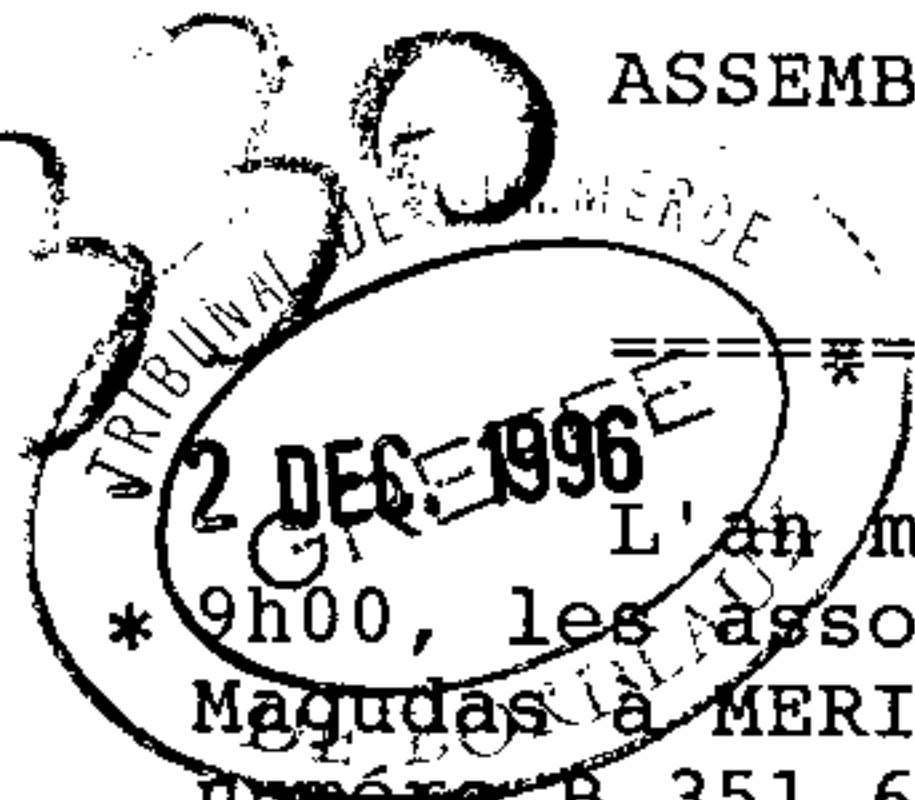


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 28 JUIN 1996



L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le 28 Juin à 9h00, les associés de la S.A.R.L. "GERIA FRANCE", 87 avenue de Magudas à MERIGNAC (33), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 351 664 480 se sont réunis au "Cabinet PAQUIER" en assemblée générale ordinaire sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur PEIGNON CHRISTIAN, gérant.

A la suite d'une erreur de rédaction par le Cabinet PAQUIER de la convocation adressée à Monsieur PRIOLLAUD, celui-ci soulève l'ambiguïté de cette convocation et demande s'il est convoqué en tant qu'associé ou qu'invité.

Le gérant indique qu'il entendait convoquer Monsieur PRIOLLAUD en tant qu'associé, celui ci reconnaît donc sa qualité d'associé, au titre de la cession de parts intervenue le 27 Juillet 1995, et signe à ce titre la feuille de présence.

Monsieur le Président constate que les 4 associés représentant la totalité du capital sont présents, et marquent leur accord sur la répartition des parts figurant sur la feuille de présence qu'ils ont émargée: l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Assistent également à cette réunion:

- Maître ACCHIARDO-BORDY, avocat de Monsieur METREGISTE;
- Maître BONNET, avocat de Monsieur PEIGNON;
- Maître DUPRAT, avocat de Monsieur GUILLEMOTEAU;
- Monsieur Jean-François FERRET, Expert-Comptable au Cabinet PAQUIER.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 1995
- les rapports de la gérance
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des associés.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- rapport de la gérance sur les comptes et les résultats des exercices clos le 31 Décembre 1995, et approbation des-dits comptes et rapports.
- rapport spécial de la gérance
- affectation des résultats de l'exercice
- quitus à la gérance pour l'accomplissement de sa mission
- questions diverses.

Monsieur PEIGNON, gérant donne lecture de ses rapports et fait quelques commentaires sur la situation de la société et les événements les plus significatifs de l'exercice 1995:

- économies de charges de personnel;
- fin des contrats de crédit-bail;
- arrêt du remboursement des comptes-courants des associés;
- résultat d'exploitation positif de 184 KF;

NG
P6
11
LAP

Pour l'exercice 1996, le chiffre d'affaires prévisible est équivalent à celui de 1995 soit 5.725 KF environ.

De plus, il rappelle qu'une situation établie au 31 Mars 1996 fait ressortir un résultat net positif d'environ 185 KF, confirmant ainsi le redressement de la société

Suite à ces rapports une discussion s'instaure.

Monsieur METREGISTE, constate en sa qualité de gérant de la SARL LE BON SOURIRE qu'une somme de 11.395,22 Frs TTC, soit 10.801,82 Frs HT a été passée en clients douteux et provisionnée à 100 %.

Il indique qu'il a contesté en son temps cette facturation correspondant au différentiel de prix de journée facturé aux pensionnaires accueillis par la maison lors de l'incendie du Bon Sourire.

Le gérant s'engage à ce que l'avoir correspondant à cette facturation soit établi, cet avoir n'ayant aucune incidence sur les comptes de la société puisque il sera compensé par le reprise de la provision pour client douteux.

Personne ne prenant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Les associés après avoir entendu le rapport du gérant, approuvent les comptes et les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 1995 tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 524.700,89 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice 1995 de la façon suivante:

- Report à nouveau : 524.700,89 Frs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 1995, approuvent individuellement ces conventions (les associés intéressés ne pouvant pas prendre part au vote):

CG
RG
06 71

1/ Loyer SCI MAGUDAS: tous les associés étant intéressés, pas de possibilité de voter cette convention.

2/ Abandon par Monsieur METREGISTE de 36.815,92 Frs sous le bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur METREGISTE ne prenant pas part au vote, cette convention est approuvée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

3/ Abandon par Monsieur PEIGNON de 53.245,40 Frs sous le bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur PEIGNON ne prenant pas part au vote, cette convention est approuvée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

4/ Abandon par Monsieur GUILLEMOTEAU de 61.057,60 Frs sous le bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur GUILLEMOTEAU ne prenant pas part au vote, cette convention est approuvée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

5/ Abandon par Madame PRIOLAUD de 300.000 Frs sous le bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur PRIOLAUD ne prenant pas part au vote, cette convention est approuvée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

6/ Apport en compte-courant par Monsieur GUILLEMOTEAU de la somme de 71.500 Frs, remboursable sans intérêts sur une durée de 13 mois (dernier remboursement en octobre 1996)

Le montant remboursé au cours de l'exercice s'élève à 8.874,99 Frs.

Monsieur GUILLEMOTEAU ne prenant pas part au vote, cette convention est approuvée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au gérant pour l'exercice clos au 31 Décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre des questions diverses, Monsieur PEIGNON indique qu'il désire mettre fin à ses fonctions de gérant.

Monsieur Georges METREGISTE se porte candidat au poste de gérant.

Les associés demande qu'une réunion de gestion soit organisée le 30 de chaque mois, afin d'examiner la situation de la société.

Monsieur METREGISTE marque son accord à cette proposition, la première réunion intervenant dès la mise en place d'un tableau de bord mensuel.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix:

MP

LG / GP PG

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Christian PEIGNON de ses fonctions de gérant et nomment en remplacement Monsieur Georges METREGISTE, demeurant à LORMONT (33), avenue Gérard Philippe, n°54, né à BATNA (ALGERIE), le 3 Juin 1954, avec effet au 1er Juillet 1996, et modifient en conséquence l'article 16 des statuts.

Monsieur Patrick GUILLEMOTEAU s'abstenant, la résolution est adoptée avec 999 voix pour.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur afin d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur METREGISTE indique qu'une situation sera établie au 30 Juin 1996, afin que l'assemblée des associés qui approuvera les comptes de 1996 puisse se prononcer sur le quitus au gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11h00.

De tout ce qu'il précède il a été dressé le présent procès verbal.

